

# Études & Résultats

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES



AOÛT  
2015  
NUMÉRO  
0931

## Offre d'accueil des enfants de moins de 3 ans en 2013 : le nombre de places continue d'augmenter

**Fin 2013, près de 12 700 établissements accueillent des jeunes enfants en France métropolitaine. Ils offrent 396 000 places, soit 9 000 de plus qu'en 2012. Les établissements d'accueil collectif (crèches collectives, haltes-garderies, jardins d'enfants et établissements multiaccueil) regroupent 87 % de l'ensemble des places, les services d'accueil familial (crèches familiales) 13 %. À eux seuls, les établissements multiaccueil proposent 67 % des places dans les structures d'accueil collectif.**

**L'offre la plus importante réside dans l'accueil par une assistante maternelle. Estimée à 982 000 places, elle est deux fois et demie supérieure à celle de l'accueil collectif et familial.**

**Les départements de la région parisienne et du sud de la France disposent d'un nombre de places en accueil collectif et familial supérieur à la moyenne nationale. En revanche, l'accueil chez les assistantes maternelles y est moins développé et, pour l'offre tous modes d'accueil confondus, y compris la scolarisation à 2 ans, ils sont les moins bien dotés.**

**A** la fin 2013, les établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) offrent 396 000 places en France métropolitaine (tableau 1). Cela représente 16,3 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. Ces places en établissements complètent les 982 000 places mises à disposition par les assistantes maternelles employées par les particuliers (soit près de 43 places pour 100 enfants de moins de 3 ans) et les 92 000 places offertes – souvent à temps partiel – par les écoles maternelles pour les enfants de 2 ans. Les établissements d'accueil se caractérisent par leur diversité et la pluralité de leurs modes d'accueil : on distingue notamment l'accueil collectif et l'accueil familial (encadré 1). Ces résultats proviennent de l'enquête annuelle de la DREES auprès des services de Protection maternelle et infantile (PMI)<sup>1</sup> des départements. Ces services exercent, dans le cadre de leurs missions, un rôle d'agrément, de surveillance et de contrôle des assistantes maternelles et des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

...  
**1.** Ces résultats sont provisoires et portent sur l'année 2013 en France métropolitaine. Les résultats définitifs détaillés par département seront diffusés dans le document de travail éponyme, à paraître.

### Accueil collectif, une progression toujours portée par le multiaccueil

Le nombre d'établissements et le nombre de places en accueil collectif continuent

TABLEAU 1

Nombre de places en accueil collectif et familial pour les enfants de moins de 6 ans

Type de places par structure	Nombre de places					Places (%)	Taux d'évolution (%)		Taux d'évolution annuel moyen (%)
	2009	2010	2011	2012	2013 (p)		2013	2013/2012	
<b>Structures monoaccueil</b>	128 700	128 000	120 840	115 880	114 390	28,9	-1,3	-11,1	-2,9
<b>Crèches collectives</b>	88 580	89 490	84 080	81 390	81 920	20,7	0,7	-7,5	-1,9
Traditionnelles de quartier	75 180	74 080	67 850	64 680	63 220	15,9	-2,3	-15,9	-4,2
De personnel	10 990	11 030	10 650	10 200	10 780	2,7	5,7	-1,9	-0,5
Parentales	2 410	2 240	2 260	2 300	2 050	0,5	-10,8	-14,8	-3,9
Microcrèches*	-	2 130	3 330	4 210	5 870	1,5	39,4	-	-
<b>Haltes-garderies</b>	32 060	30 480	28 510	25 870	23 800	6,0	-8,0	-25,8	-7,2
Traditionnelles de quartier	30 850	29 490	27 600	24 880	22 910	5,8	-7,9	-25,7	-7,2
Parentales	1 210	990	920	990	890	0,2	-10,1	-26,5	-7,4
<b>Jardins d'éveil</b>	-	-	330	410	460	0,1	11,7	-	-
<b>Jardins d'enfants</b>	8 060	8 030	7 920	8 210	8 210	2,1	0,0	1,8	0,4
<b>Structures multiaccueil</b>	167 080	178 810	199 510	218 020	230 060	58,0	5,5	37,7	8,3
Traditionnelles de quartier	142 300	151 780	167 310	182 370	192 180	48,5	5,4	35,0	7,8
De personnel	6 650	7 730	10 970	12 040	12 740	3,2	5,9	91,5	17,6
Parentales	5 430	4 610	4 510	4 400	4 170	1,1	-5,3	-23,3	-6,4
Microcrèches*	-	2 020	3 680	5 850	7 480	1,9	28,0	-	-
Collectives/familiales	12 690	12 670	13 040	13 360	13 490	3,4	1,0	6,3	1,5
<b>Total accueil collectif</b>	295 780	306 810	320 350	333 900	344 450	86,9	3,2	16,5	3,9
<b>Accueil familial</b>	60 380	59 060	57 080	53 210	52 030	13,1	-2,2	-13,8	-3,7
Places en multiaccueil collectif/familial	10 370	10 350	10 130	10 630	10 730	2,7	1,0	3,4	0,8
Places en services d'accueil familial	50 000	48 710	46 950	42 590	41 300	10,4	-3,0	-17,4	-4,7
<b>Total places (estimé)</b>	356 160	365 870	377 420	387 110	396 480	100,0	2,4	11,3	2,7

Les chiffres sont arrondis à la dizaine. Les sommes des données détaillées peuvent donc différer légèrement des totaux.

\* Les microcrèches sortent du dispositif expérimental en 2010. En 2009, le nombre de places était estimé à 1 800 (monoaccueil et multiaccueil non différenciés).

(p) provisoire.

Champ • France métropolitaine.

Sources • Enquête PMI 2013, DREES, données provisoires.

2. Moyenne observée sur les 56 départements métropolitains ayant fourni des données à la fois sur le nombre de places et le nombre d'enfants accueillis.

de progresser en 2013. On dénombre 344 000 places en accueil collectif au 31 décembre, soit près de 10 500 de plus qu'en 2012 (+3,2 %). Quelque 49 000 places en accueil collectif ont été créées en quatre ans et 146 000 en vingt ans (graphique 1). L'accueil collectif peut prendre différentes formes (graphique 2) : les établissements dits multiaccueil offrent plusieurs modes de prise en charge des enfants de moins de 6 ans (accueils régulier ou occasionnel, accueils à temps plein ou à temps partiel) contrairement aux structures monoaccueil qui n'en proposent qu'un. En 2013, une place en crèche monoaccueil a bénéficié à environ 2 enfants, contre 3,1 enfants en moyenne pour une place en structure multiaccueil (hors structures à

gestion parentale ou implantées sur le lieu de travail des parents)<sup>2</sup>.

### Le nombre de structures collectives monoaccueil reste stable grâce à l'essor des microcrèches

La poursuite de l'essor des microcrèches (+37,2 % d'établissements entre 2012 et 2013) compense l'érosion des crèches traditionnelles de quartier (-2,2 %), des crèches parentales (-11,0 %) et des haltes-garderies (-7,3 %). L'essor des premières s'explique par la facilité de leur mise en place. Elles bénéficient de conditions particulières pour la fonction de direction et les modalités d'encadrement des enfants et d'une relative souplesse

de fonctionnement, notamment en termes d'horaires d'ouverture. La réduction du nombre des autres établissements monoaccueil résulte en grande partie de leur transformation en établissements multiaccueil. Ces transformations sont favorisées par la généralisation de la prestation de service unique (PSU), versée par les caisses des allocations familiales (CAF) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, qui finance l'accueil collectif sur la base du nombre d'heures de fréquentation des établissements et non plus sur celle du nombre de places. Cette PSU a pu inciter des structures relevant jusqu'alors du monoaccueil à augmenter leur taux d'occupation en proposant plusieurs types d'accueil (régulier et occasionnel).

## ENCADRÉ 1

### Les modes d'accueil collectif et familial des jeunes enfants

Les établissements et les services d'accueil, outre leur fonction d'accueil, ont pour mission de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants qui leur sont confiés (cf. le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans). La création de ces établissements est préalablement soumise à l'autorisation du président du conseil départemental pour les structures de droit privé, et à son avis pour celles créées par les collectivités publiques.

#### Une gestion relevant principalement des communes

La gestion des établissements d'accueil collectif relève pour l'essentiel des collectivités territoriales (principalement les communes) ou des associations relevant de la loi de 1901.

En 2013, pour le monoaccueil, 55 % des crèches collectives sont gérées par des collectivités territoriales (dont 44,5 % par des communes et 5 % par les départements), 25,5 % par des associations, 19 % par d'autres organismes. Concernant les haltes-garderies, 61 % sont gérées par des communes et 2 % par d'autres organismes publics, 32 % par des associations, 3 % par les caisses des allocations familiales (CAF), un peu plus de 2 % par d'autres organismes (privé à but commercial ou autre). Au total, près de 42 % des structures monoaccueil sont prises en charge par le secteur associatif ou privé. Pour les établissements multiaccueil, 53 % relèvent des communes, 31 % des associations et 16 % d'autres organismes. Le secteur associatif ou privé est présent dans 44 % des établissements multiaccueil. Les microcrèches sont gérées, en majorité, par des associations ou des entreprises à but commercial (83 %).

Les communes conservent la gestion de 88 % des services d'accueil familial.

#### Les crèches collectives (accueil régulier des enfants de moins de 3 ans)

Les crèches collectives sont conçues et aménagées pour recevoir les enfants dans la journée, collectivement et de façon régulière.

- Les crèches traditionnelles de quartier sont implantées à proximité du domicile de l'enfant et ont une capacité d'accueil limitée à 60 places par unité.
- Les crèches de personnel sont implantées sur le lieu de travail des parents et adaptent leurs horaires à ceux de l'entreprise ou de l'administration. Leur capacité d'accueil est également de 60 places maximum par unité.
- Les crèches parentales sont gérées par les parents eux-mêmes : regroupés en association de type loi 1901, ils s'occupent à tour de rôle des enfants. La capacité d'accueil de la structure, de 20 places maximum, peut, à titre exceptionnel, être portée à 25 places.

#### Les microcrèches

En vertu du décret 2010-613 du 7 juin 2010, leur ouverture est subordonnée à l'avis ou à l'autorisation délivrée par le président du conseil départemental, après avis de la Protection maternelle infantile (PMI). Elles peuvent accueillir 10 enfants simultanément avec 2 personnes encadrant directement les enfants à partir du 4<sup>e</sup> enfant présent, et un référent technique qui peut faire partie, ou pas, de l'équipe d'encadrement direct. Elles peuvent donc fonctionner sans directeur, sous réserve que le gestionnaire ait désigné une personne physique chargée du suivi technique de l'établissement,

de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet technique. Cette personne doit disposer de qualifications spécifiques.

#### Les haltes-garderies (accueil occasionnel des enfants de moins de 6 ans)

Elles permettent d'offrir aux enfants de moins de 3 ans des temps de rencontre et d'activités communs avec d'autres enfants, les préparant progressivement à l'entrée à l'école maternelle. Comme pour les crèches collectives, on distingue les haltes-garderies traditionnelles de quartier pouvant offrir au maximum 60 places par unité et les haltes-garderies à gestion parentale, limitées à 20 places (25 places par dérogation).

#### Les jardins d'éveil (accueil régulier des enfants de 2 à 3 ans)

Les jardins d'éveil, sous forme expérimentale jusqu'en 2010, accueillent de façon régulière par demi-journée, deux unités de 12 enfants maximum (art. 25 du décret n° 2010-613). Leur objectif est de faciliter l'intégration des enfants dans l'enseignement du premier degré.

#### Les jardins d'enfants (accueil régulier des enfants de 2 à 6 ans)

Les enfants sont non scolarisés ou scolarisés à temps partiel. Les jardins d'enfants peuvent être une alternative à l'école maternelle avec un personnel qualifié (éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture...).

#### Les établissements multiaccueil

Ils proposent différents modes d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans, au sein d'une même structure : accueil régulier ou occasionnel, accueil à temps plein ou partiel. Ces structures peuvent être gérées de façon traditionnelle ou être à gestion parentale : leurs capacités d'accueil s'élèvent dans le premier cas au maximum à 60 places et dans le second à 20 places (25 par dérogation). Certains de ces établissements assurent aussi à la fois de l'accueil collectif et familial : dans ce cas, leur capacité globale d'accueil est limitée à 100 places.

#### Les services d'accueil familial (crèches familiales)

Les services d'accueil familial regroupent des assistantes maternelles agréées qui accueillent les enfants à leur domicile en journée et se rendent à intervalles réguliers dans un établissement collectif pour différentes activités. Elles sont supervisées et gérées comme les crèches collectives. Les assistantes maternelles sont rémunérées par la collectivité locale ou l'organisme privé qui les emploie. La capacité d'accueil des crèches familiales ne peut être supérieure à 150 places.

#### Autres modes d'accueil : les structures expérimentales

Il existe certaines structures, de type expérimental, non recensées dans les catégories d'établissements détaillées précédemment, dont les classes passerelles (accueil régulier des enfants de 2 à 3 ans).

Celles-ci ont été développées, notamment dans certains quartiers défavorisés, afin de faciliter l'adaptation des enfants à l'école maternelle. Elles ont pour vocation de créer les conditions d'une première socialisation, de favoriser une séparation progressive avec la famille et de soutenir les parents dans l'exercice de la fonction parentale. Sur les 86 départements métropolitains ayant renseigné cette rubrique (nombre d'établissements et nombre de places), 10 d'entre eux accueillent un total de 20 classes (280 places).

Le nombre de jardins d'enfants, avec de légères mais régulières augmentations depuis 2009, reste faible (près de 250). Les jardins d'éveil demeurent marginaux (21 établissements).

Les crèches collectives offrent davantage de places en moyenne que les haltes-garderies : 88 % des haltes-garderies ont moins de 20 places, contre 42 % des crèches collectives<sup>3</sup>. Plus de 40 % des crèches proposent plus de 40 places.

Au total, les établissements monoaccueil regroupent 114 000 places, dont 72 %

dans les crèches (82 000 places), 21 % dans les haltes-garderies (24 000 places) et 8 % dans les jardins d'enfants et jardins d'éveil (9 000 places). Leur capacité d'accueil continue de diminuer : on compte 14 000 places de moins en quatre ans, soit une baisse de 2,9 % en moyenne annuelle depuis 2009.

#### Structures multiaccueil, une expansion dynamique

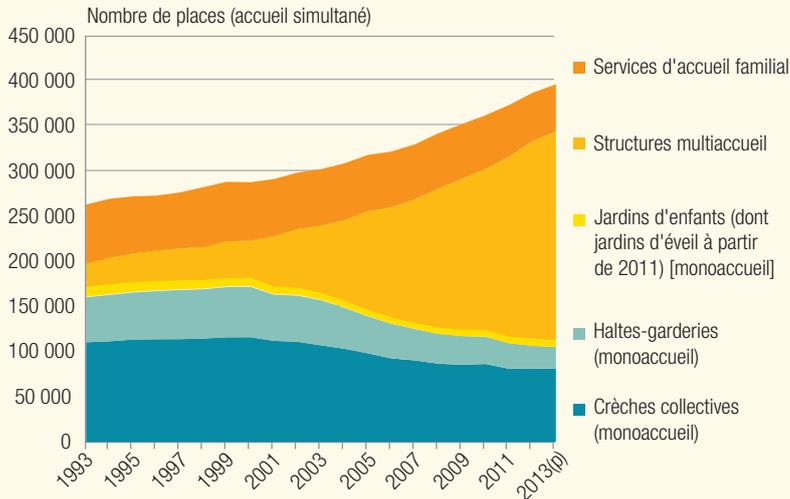
Les structures multiaccueil représentent 67 % des lieux et des places d'accueil

collectif en 2013. Leur développement compense largement la baisse du nombre de places en établissements monoaccueil. En 2013, les 8 000 établissements multiaccueil proposent 230 000 places, soit 12 000 de plus qu'en 2012 (+5,5 %). Ils sont de taille moyenne : 45 % offrent moins de 20 places et 5,5 % plus de 40 places. Cette plus petite taille des établissements multiaccueil pourrait être liée à une plus grande difficulté à gérer des formes d'accueil multiples pour les grandes structures.

3. Le développement des microcrèches, qui n'accueillent que 10 enfants au maximum, explique l'évolution observée. En 2010, elles ne représentent que 10,5 % des établissements de crèches monoaccueil contre 26,5 % en 2013.

GRAPHIQUE 1

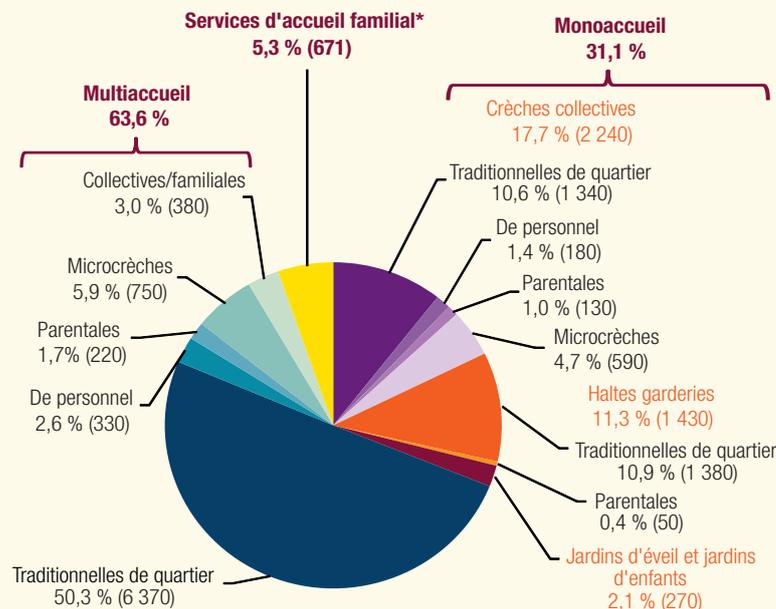
Évolution du nombre de places en accueil collectif et en services d'accueil familial entre 1993 et 2013



(p) provisoire.  
 Champ • France métropolitaine.  
 Sources • Enquêtes PMI 1993 à 2013, DREES.

GRAPHIQUE 2

Établissements d'accueil collectif et de services d'accueil familial en 2013



\* Hors structures multiaccueil proposant des places d'accueil familial.  
 Champ • France métropolitaine.  
 Sources • Enquête PMI 2013, DREES, données provisoires.

Accueil familial, une érosion confirmée de l'offre

Le nombre de services d'accueil familial (hors structures multiaccueil collectives et familiales), plus communément appelés crèches familiales, diminue régulièrement

avec moins de 670 services en 2013 (-11,2 % depuis 2009). Ils ont une capacité d'accueil moyenne nettement supérieure à celle des autres établissements : seuls 13,4 % d'entre eux comptent moins de 20 places, tandis que 38,7 % proposent

plus de 60 places. Celles-ci sont réparties dans les domiciles des assistantes maternelles rattachées au service, les temps de regroupements des enfants étant minoritaires (par petits groupes, de l'ordre d'un jour par semaine par enfant).

Fin 2013, les services d'accueil familial et les structures multiaccueil collectives et familiales proposent 52 000 places chez des assistantes maternelles, soit 13,1 % des places gérées par les structures et destinées aux enfants de moins de 6 ans, et 5 % du total de l'offre disponible auprès des assistantes maternelles, quel que soit l'employeur (institutions ou particuliers).

Au total, le nombre de places en services d'accueil familial diminue de 2,2 % entre 2012 et 2013 et de 13,8 % en quatre ans (3,7 % en moyenne annuelle). Le nombre des assistantes maternelles employées dans ces services est passé de 19 500 en 2012 à 18 500 en 2013, le nombre moyen de places offertes par ces assistantes maternelles étant de 2,8 places en 2013.

Accueil collectif et familial, la région parisienne et le Sud-Est sont les mieux pourvus

Le taux d'équipement de l'accueil collectif, hors jardins d'enfants<sup>4</sup>, est de 14,7 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en France métropolitaine, contre 14 en 2012. Les disparités restent importantes : selon les départements, ce taux varie de 4 à 45 places pour 100 enfants de cette tranche d'âges. Les départements où les taux d'équipement étaient faibles en 2009 ont connu, en général, une plus grande progression de leur nombre de places entre 2009 et 2013.

Entre 2012 et 2013, le nombre de places disponibles pour 100 enfants de moins de 3 ans a augmenté dans 88 départements métropolitains : la hausse est supérieure à la moyenne (4,5 %) dans 44 départements et, pour six d'entre eux, elle dépasse 13 %. Le taux d'équipement de l'accueil familial est stable avec 2,3 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, en 2013. Il varie de 0 à 7,5 et il est supérieur à 5 places dans 5 départements. Ce taux baisse dans 53 départements entre 2012 et 2013.

Globalement, si l'on considère à la fois l'accueil collectif et familial, le taux d'équipement moyen de l'accueil en France métropolitaine est de 16,9 pour 100 enfants de

4. Les jardins d'enfants, qui accueillent essentiellement des enfants de 3 à 6 ans, sont ici exclus de l'indicateur reflétant le taux d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans. En revanche, la totalité des places des haltes-garderies sont incluses : selon l'enquête Modes de garde 2013 de la DREES, 39 % des heures dans les haltes-garderies concernent la garde des 3 à 5 ans, contre 61 % pour les moins de 3 ans.

•••

5. Ce résultat est obtenu en multipliant le nombre moyen de places pour lesquelles les assistantes maternelles sont agréées dans chaque département par le nombre d'assistantes maternelles en exercice à une date donnée (sources : IRCEM). Il faudrait, en toute rigueur, y ajouter les places disponibles auprès des assistantes maternelles agréées mais qui n'exercent pas, n'ayant pas trouvé d'enfant à garder. Ces dernières ne gardent pas toujours le nombre maximal d'enfants autorisé par leur agrément.

6. Sur les 315 000 agréments en vigueur fin 2013 dans les 69 départements ayant renseigné ce champ de l'enquête, 102 000 (soit 37 %) autorisent l'accueil de quatre enfants simultanément hors dérogation (13 000 de plus qu'en 2012).

7. Le refus de délivrer un premier agrément de deux enfants doit être motivé par le service de PMI.

8. Le coefficient de corrélation entre le nombre de places d'accueil collectif et celui chez les assistantes maternelles pour 100 enfants de moins de 3 ans s'établit à -0,72.

moins de 3 ans. Pour 59 % des départements, la capacité d'accueil en structures collectives et services familiaux est comprise entre 10 et 19 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, et 19 % disposent d'une capacité supérieure à 19 places. Le reste des départements (22 %) a une offre comprise entre 5 et 10 places pour 100 enfants de moins de 3 ans (carte 1). C'est principalement à Paris et en région parisienne, ainsi que dans le sud de la France – particulièrement dans le Sud-Est – que l'offre globale d'accueil collectif et familial est la plus importante.

### Sept places d'accueil disponibles sur dix sont proposées par des assistantes maternelles

En dehors de l'accueil collectif et des services d'accueil familial, les enfants peuvent être gardés chez des assistantes maternelles directement rémunérées par les parents. Le nombre d'assistantes maternelles employées par des particuliers est estimé à 322 000 au deuxième trimestre 2013, soit près de 7 500 de plus qu'au deuxième trimestre 2012 (+2,3 %). On peut évaluer à 982 000<sup>5</sup> le nombre de places théoriquement disponibles en 2013 auprès des assistantes maternelles effectivement en

activité, soit une progression de 4 % par rapport à 2012 (37 500 places supplémentaires) et de 20 % depuis 2009, ce qui porte la croissance annuelle moyenne de 2009 à 2013 à 4,7 %. Le nombre de places chez les assistantes maternelles augmente ainsi plus vite que le nombre d'assistantes maternelles en activité. Il peut s'agir d'un effet de la modification de l'article L. 421-4 du Code de l'action sociale et des familles (loi n° 2010-625). Il autorise l'accueil simultané de quatre enfants hors dérogation chez une assistante maternelle<sup>6</sup>, et l'agrément initial passe de un à deux enfants au minimum<sup>7</sup>. De plus, les maisons d'assistantes maternelles (MAM) ont été autorisées. Elles permettent à quatre assistantes maternelles au plus d'accueillir un maximum de quatre enfants chacune et d'exercer leur profession en dehors de leur domicile au sein d'un même local par dérogation à l'article L.421-1 du Code de l'action sociale et des familles. Chacune d'elles doit respecter le nombre d'enfants prévu dans son agrément. Cette pratique, mise en place en 2009, continue son développement en 2013 avec 890 maisons (le taux d'évolution annuel moyen entre 2009 et 2013 est de 108 %). En France métropolitaine, 86 départements ont permis la réalisation de ces structures.

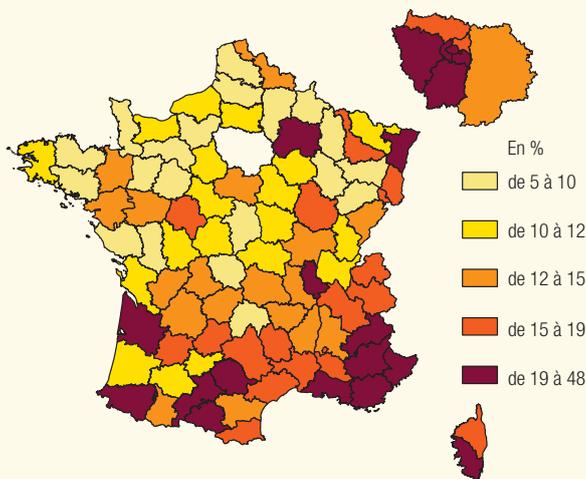
Parmi ces derniers, 60 % possèdent entre une et 10 MAM. Ces structures proposent 9 100 places en 2013, soit une progression de 53 % par rapport à 2012.

L'offre théorique d'accueil chez des assistantes maternelles est en moyenne de 43 places pour 100 enfants de moins de 3 ans contre 41 en 2012. Elle est localisée au nord d'un axe rejoignant les Pays de la Loire à la Franche-Comté mais n'incluant pas l'Île-de-France (carte 2). Ce taux surestime cependant l'offre réelle, car une partie des places sont occupées par des enfants de 3 ans ou plus sur des plages de temps périscolaires. Selon les données de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), 18 % des enfants gardés par les assistantes maternelles ont 3 ans ou plus en 2013.

Les départements où les types d'accueil collectif et familial sont les plus développés sont souvent ceux où les possibilités d'accueil chez les assistantes maternelles salariées des particuliers sont les plus faibles<sup>8</sup>. Aucun département ne figure simultanément parmi les mieux dotés dans ces trois modes de garde ; à l'inverse, aucun ne cumule de faibles taux d'accueil dans les différents modes de garde.

CARTE 1

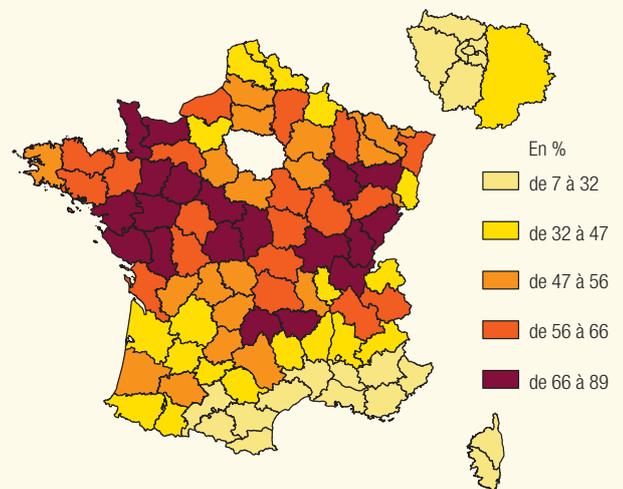
#### Taux de couverture par un accueil collectif et familial des enfants de moins 3 ans en 2013



Sources • Enquête PMI 2013, DREES, données provisoires ; INSEE, Estimations provisoires de population (au 1<sup>er</sup> janvier 2014 arrêtées au 1<sup>er</sup> janvier 2015).

CARTE 2

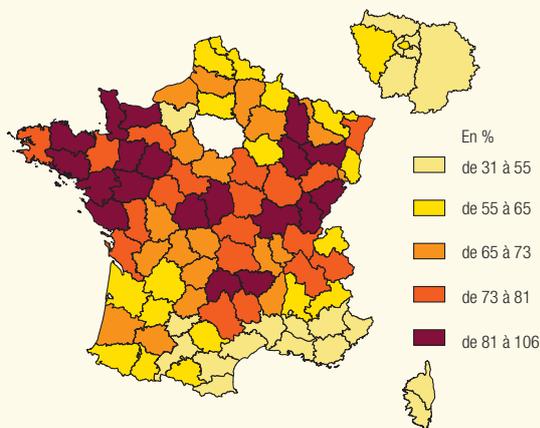
#### Taux de couverture par les assistantes maternelles employées par des particuliers des enfants de moins de 3 ans en 2013



Sources • Enquête PMI 2013, DREES, données provisoires ; Institut de retraite complémentaire des employés de maison (IRCEM) ; INSEE, Estimations provisoires de population (au 1<sup>er</sup> janvier 2014 arrêtées au 1<sup>er</sup> janvier 2015).

CARTE 3

Taux de couverture par un mode d'accueil des enfants de moins de 3 ans en 2013



**Champ** • Accueil collectif et familial, accueil chez les assistantes maternelles employées par des particuliers et scolarisation à 2 ans.

**Sources** • Enquête PMI 2013, DREES, données provisoires ; ministère de l'Éducation nationale – ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (MEN-MESR DEPP) ; Institut de retraite complémentaire des employés de maison (IRCEM) ; INSEE, Estimations provisoires de population (au 1<sup>er</sup> janvier 2014 arrêtées au 1<sup>er</sup> janvier 2015).

12 % des enfants de 2 ans sont scolarisés

Selon le ministère de l'Éducation nationale, les écoles maternelles ont accueilli environ 92 000 enfants de 2 ans, en France métropolitaine, lors de la rentrée 2013<sup>9</sup>. Le plus souvent, ces enfants sont scolarisés à temps partiel et les familles ont alors recours à un ou plusieurs modes de garde complémentaires. Selon l'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants de la DREES en 2013, l'accueil en écoles maternelles est le mode de garde principal<sup>10</sup> de 3 % des

enfants de moins de 3 ans. Pour 13 % des enfants, il s'agit d'un établissement (9 % en crèche municipale ou départementale, 2 % en crèche parentale ou familiale, 1 % en crèche de personnel et 1 % en microcrèche ou halte-garderie) et pour 19 % d'une assistante maternelle agréée. Les autres enfants sont gardés par un membre de leur famille pendant la semaine (64 %), ou dans le cadre d'un autre mode de garde (2 %) : un employé au domicile de leurs parents, un ami, un voisin, un baby-sitter ou une autre personne extérieure à la famille, un jardin

d'enfants, un accueil périscolaire ou un établissement spécialisé.

Après une longue période de stabilité de la fin des années 1970 au début des années 2000 où près d'un enfant sur trois de 2 ans fréquentait l'école maternelle, le taux de scolarisation à deux ans a diminué fortement et s'établit à 12 % depuis 2011 ; il est de 100 % à 3 ans.

La scolarisation à 2 ans est pratiquée de façon très contrastée sur le territoire. Le nombre de places occupées dans les établissements scolaires pour 100 enfants de 2 ans varie de 2 à 51 selon les départements. Les régions Nord - Pas-de-Calais, Bretagne, Pays de la Loire ainsi que les départements des contreforts du Massif central ont un fort taux de scolarisation des enfants de 2 ans, à l'inverse de l'Île-de-France, de l'Alsace et de l'est de la région Rhône-Alpes.

Quelques départements disposent de plus de places d'accueil en écoles maternelles pour les enfants de moins de 3 ans qu'en établissements collectif et familial. Certains cumulent un taux de places en accueil scolaire et un taux en établissements collectif et familial élevés, alors que d'autres sont faiblement dotés pour ces deux types d'accueil.

Au regard des différents modes de garde et pratiques en matière de scolarisation des enfants de moins de 3 ans<sup>11</sup>, le nombre moyen de places d'accueil de tous types est de 64 pour 100 enfants de moins de 3 ans en France métropolitaine. Ce nombre varie entre 31 et 106 places<sup>12</sup> avec des disparités géographiques marquées (carte 3).

•••

**9.** Sources : Enquête dans les écoles publiques et privées de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire, 2013, MEN-MESR DEPP.

**10.** Le mode de garde principal correspond au mode de garde dans lequel l'enfant de moins de 3 ans passe le temps le plus long, du lundi au vendredi, de 8 heures à 19 heures.

**11.** L'enquête PMI ne recense pas les gardes à domicile.

**12.** Le ratio peut être supérieur à 100 pour diverses raisons : les places peuvent être totalement ou en partie utilisées par des enfants de plus de 3 ans (dans le cas d'un accueil par les assistantes maternelles) ; d'autre part, les enfants peuvent cumuler plusieurs types d'accueil. Un enfant de moins de 3 ans peut à la fois être scolarisé à temps partiel et bénéficier d'un autre mode de garde dans une même journée.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Lire le dossier complet (bibliographie, documents de travail et données de la PMI) sur le site Internet de la DREES, [www.drees.sante.gouv.fr](http://www.drees.sante.gouv.fr), rubrique Famille, enfance, jeunesse, sous-rubrique Articles.
- **Villaume S. et Legendre É.**, 2014, « Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants en 2013 », *Études et Résultats*, DREES, n° 896, octobre.

LA DREES SUR INTERNET

Retrouvez toutes nos publications sur notre site

[www.drees.sante.gouv.fr](http://www.drees.sante.gouv.fr)

Retrouvez toutes nos données sur

[www.data.drees.sante.gouv.fr](http://www.data.drees.sante.gouv.fr)

Pour recevoir les avis de parution

[www.drees.sante.gouv.fr/les-avis-de-parution,2052.html](http://www.drees.sante.gouv.fr/les-avis-de-parution,2052.html)

**Directeur de la publication** : Franck von Lennep

**Responsable d'édition** : Carmela Riposa

**Secrétaires de rédaction** : Sabine Boulanger et Laurence Grivet

**Mise en pages** : T. B.

**Conception graphique** : Julie Hiet et Philippe Brulin

**Imprimeur** : Imprimerie centrale de Lens

**Pour toute information** : [drees-infos@sante.gouv.fr](mailto:drees-infos@sante.gouv.fr)

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources •

ISSN papier 1292-6876 • ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384